



A PLUS PROXIMITE 3

NOTICE D'INFORMATION

Fonds d'Investissement de Proximité
régi par l'article L.214-41-1 du Code monétaire et financier

Agréé par l'A.M.F. le 29 août 2008

AVERTISSEMENT

Lorsque vous investissez dans un Fonds d'Investissement de Proximité (« FIP »), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60% des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10% dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40% restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceux-ci étant définis dans la notice du FIP).

- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10% et de 60% précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général plus important.

- Votre argent va donc être, en partie, investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la Société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le Règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.

- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Au 31 décembre 2007, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par A PLUS FINANCE est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 31/12/2007	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60% de titres éligibles
A Plus Proximité	31 décembre 2006	40.97 %	31 décembre 2008
A Plus Proximité 2	31 décembre 2007	0 %	31 décembre 2009

- **Société de gestion :**

A Plus Finance SA

8, rue Bellini
75116 Paris

- **Délégataire de la gestion administrative et comptable:**
BNP Paribas Fund Services

66, rue de la Victoire – 75009 Paris (siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris)

- **Compartment :** Non

- **Dépositaire :**

BNP Paribas Securities Services

66, rue de la Victoire – 75009 Paris (siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris)

- **Commissaire aux comptes :**
COREVISE

3-5, rue Scheffer
75016 Paris

- **Nourricier :** Non



I. CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

• Orientation des placements :

Le Fonds respectera les critères d'investissement établis par le Code Monétaire et Financier en investissant 60 % de ses actifs en actions de sociétés anonymes, parts de société à responsabilité limitée, avances en compte courant de sociétés, ou titres obligataires donnant potentiellement accès au capital de sociétés (obligations convertibles par exemple) exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans les régions limitrophes régions Ile de France, Bourgogne, Rhône-Alpes et PACA, dont au moins 10 % dans de nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans. Ces critères prévoient notamment que 60 % de l'actif net du Fonds soient investis dans des sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne, qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France. Les investissements effectués dans les sociétés éligibles se situent dans une fourchette de 1 à 5 millions d'Euros.

Zone géographique : régions Ile de France, Bourgogne, Rhône-Alpes et PACA

Le Fonds investira de manière significative dans des sociétés des secteurs de l'environnement et du développement durable.

Le Fonds pourra également investir, dans la limite de 10 % de ses actifs, dans des sociétés de capital risque régies par l'article 1^{er}-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier et spécialisées dans la création d'entreprises. Ces Sociétés de capital risque seront principalement investies dans des secteurs technologiques à fort potentiel de croissance comme les médias, la sécurité et les technologies de l'information. Les stades de développement des sociétés concernées couvriront les premiers et seconds tours d'investissement institutionnel, le capital développement et le capital transmission. Les opérations d'essaimage et de constitution d'entreprise sans chiffre d'affaires ne seront qu'exceptionnellement concernées. Ces investissements seront compris dans l'actif du Fonds, pour le calcul du quota de 60 %, à concurrence du pourcentage d'investissement direct de l'actif de la société de capital risque concernée dans les sociétés qui répondent aux critères d'investissement du Fonds.

Les principaux axes d'investissement seront le rachat avec ou sans effet de levier de petites et moyennes entreprises, le capital développement de petite ou moyenne entreprise à fort potentiel de croissance ou la prise de participation dans des sociétés en création à fort potentiel technologique. En complément le Fonds pourra effectuer des opérations de rachat secondaire dans ces mêmes types d'entreprises.

Les parts du Fonds ne peuvent pas être détenues :

- à plus de 20 % par un même investisseur ;
- à plus de 10 % par un même investisseur personne morale de droit public ;
- à plus de 30 % par des personnes morales de droit public prises ensemble.

Pour la part du Fonds qui doit répondre à la définition d'investissement régional de proximité (60 % minimum) :

Le Fonds investira dans le cadre de création de petites entreprises, de capital accompagnement d'entreprise moyenne en développement ou de transmission d'entreprise de taille petite et moyenne. Sous réserve du respect du critère de 10 % d'investissement de sociétés ayant moins de cinq ans, le Fonds investira notamment dans des sociétés de moins de 250 salariés souhaitant renforcer leurs fonds propres après une première phase de croissance ayant validé leur modèle économique. Les secteurs

d'intervention couvriront tous les secteurs industriels et commerciaux traditionnels étant arrivés en phase de maturité, ainsi que les secteurs technologiques (Médias, Sécurité et Technologies de l'information...) bénéficiant de forts potentiels de croissance. Les secteurs des biotechnologies et les secteurs fortement cycliques ne seront qu'exceptionnellement étudiés.

Les critères d'investissement se baseront sur : - la qualité des équipes de managers, - la visibilité et la récurrence des résultats d'exploitation, - les barrières à l'entrée et l'analyse de la concurrence sur les secteurs d'activité concernés, - la maîtrise des postes de bilan altérant les cash flow dégagés par l'entreprise (stocks, comptes clients et comptes fournisseurs), - le potentiel de croissance, - et les perspectives de reventes des investissements réalisés.

Ces entreprises devront également respecter les conditions suivantes :

- Répondre à la définition communautaire des petites et moyennes entreprises ;

- Ne pas avoir pour objet la détention de participations financières, sauf à détenir exclusivement des titres donnant accès au capital de sociétés dont l'objet n'est pas la détention de participations financières et qui répondent aux conditions d'éligibilité des investissements du Fonds.

Le Fonds ne prend que des participations minoritaires par l'achat ou la souscription de tous titres donnant droit immédiatement ou de façon différée à une part du capital.

L'objectif du Fonds est axé vers la sélection de projets de long et moyen terme, c'est-à-dire que les projets sélectionnés auront pour horizon d'investissement un délai de cinq à huit ans.

Pendant la période d'investissement, correspondant aux deux premiers exercices, 60 % des actifs du Fonds sera investi principalement en parts et actions d'OPCVM (FCP ou SICAV agréés ou coordonnés par l'AMF). Ces OPCVM seront soit défensifs (FCP et SICAV monétaires) soit équilibrés (FCP et SICAV obligataires ou diversifiés).

Pour la part du Fonds qui ne doit pas répondre à la définition d'investissement régional de proximité, partie libre (40 % maximum) :

La partie de l'actif du Fonds non soumise aux critères de proximité est constituée notamment de parts ou actions de supports éligibles aux FIP, ainsi que de parts ou actions d'OPCVM monétaires, obligataires ou actions dans le cadre d'une gestion diversifiée.

La part investie en OPCVM pourra être constituée de parts ou actions d'OPCVM gérés par CARMIGNAC GESTION, LCF E. DE ROTHCHILD, FIDELITY, ADEQUITY, IXIS ASSET MANAGEMENT, AMIRAL GESTION, A PLUS FINANCE ou autres. Le Fonds pourra exceptionnellement investir dans des OPCVM à procédure allégée, dans les limites réglementaires.

Pendant la durée de la période d'investissement le Fonds pourra être constitué pour plus de 40 % de ses actifs de parts ou actions d'OPCVM.

Par ailleurs le Fonds devra respecter les critères suivants :

- pas plus de 10 % de l'actif du Fonds en actions ou parts d'un même OPCVM à procédure allégée ;
- pour 35 % au plus en actions ou parts d'un même OPCVM ;
- le Fonds ne peut détenir plus de 35 % des actions ou parts d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières.



Le Fonds n'effectuera pas de placement sur les marchés à terme, il n'investira pas dans des warrants, et ne prendra pas de participation dans des hedge funds.

Profil de risque des actifs composant la « partie libre » :

Les instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Perte en capital : Les instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion connaîtront les évolutions et les aléas du marché. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions : Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds pouvant être exposé principalement au risque actions, la valeur liquidative du Fonds peut baisser significativement.

Risque sur les sociétés de petites et moyennes capitalisations : Le Fonds peut être partiellement investi sur des OPCVM spécialisés sur les petites et moyennes capitalisations.

Risque de change : Le Fonds est exposé au risque de change par l'acquisition d'OPCVM libellés dans une devise autre que l'euro. Ce risque demeure accessoire.

Catégories de parts : Le Fonds comporte deux catégories de parts : A et C.

La souscription des parts A est ouverte aux personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France. La souscription de parts C est réservée aux membres de l'équipe de gestion ainsi qu'à la Société de Gestion.

- Les parts A ont une valeur nominale unitaire de 100 euros, représentant la contribution des Investisseurs ayant vocation à recevoir un remboursement prioritaire de la valeur nominale ;
- Les parts C ont une valeur nominale de 0,1 euro (1 part C pour une part A).

Les titulaires de parts C souscriront 0,0999 % du montant total des souscriptions. Ces parts C leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A et des parts C aura été remboursé, à percevoir 20 % des produits et plus values nets. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal des ces parts, les porteurs de parts C perdront la totalité de leur investissement dans ces parts C.

Le calcul du partage de la performance se fait après déduction de tout frais.

• **Affectation des résultats :** réinvestis pendant 5 ans, puis distribution des revenus et des produits de cessions d'actifs sur une période de trois ans.

• **Distribution d'une fraction de l'actif :** la distribution des disponibilités financières se fera à l'initiative de la Société de gestion, à partir de la fin de la cinquième année suivant la fin de la période de souscription. Aucune somme ne sera distribuée pendant 5 ans.

• **Fiscalité :** régime favorable des FIP. Une note descriptive est mise à la disposition des porteurs de parts, sur simple demande.

II. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

• **Durée de vie :** 8 ans, et renouvelable deux fois pour une période de 1 an à l'initiative de la Société de gestion, en accord avec le dépositaire, soit un maximum de 10 ans.

La Société de Gestion prend toutes les dispositions nécessaires pour respecter cette durée de vie :

- La phase d'investissement en titres non cotés se termine en principe à la fin du 5^{ème} exercice, en limitant les derniers investissements à des projets devant arriver à maturité à court terme (pré-introduction en bourse, réinvestissements dans des dossiers existants, capital développement...)
- La date estimée d'entrée en liquidation se situe au début du 8^{ème} exercice.
- Le processus de liquidation du portefeuille de titres non cotés s'achèvera en principe à la fin du 8^{ème} exercice.

• **Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour ouvré du mois de mai. Le premier exercice sera clôturé le 31 mai 2010.

• **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :** semestrielle, le dernier jour ouvré des mois de mai et de novembre.

Jusqu'au 31 mai 2011 compris, les valeurs liquidatives sont calculées en novembre et mai. A partir du 1^{er} juin 2011, les valeurs liquidatives sont calculées en juin et décembre. L'année 2011 sera particulière, avec des valeurs liquidatives calculées fin mai, puis fin novembre et fin décembre.

En 2012, les valeurs liquidatives seront calculées exclusivement fin juin et fin décembre. Si ce jour est un jour férié ou non ouvrable, la valeur liquidative sera calculée le premier jour ouvrable précédent. Toutefois si la Société de Gestion l'estime nécessaire, elle peut établir de nouvelles valeurs liquidatives en dehors de ces dates, mais dans ce cas, dès lors que les rachats sont possibles, la Société de gestion devra informer par courrier, dans un délai d'un mois, chaque porteur de part de la nouvelle Valeur Liquidative ainsi calculée.

Souscription :

La période de souscription commence le jour de l'obtention de l'agrément AMF du Fonds. La période de souscription prendra fin le 31 mai 2009 à 18 heures. Une première tranche de souscription sera clôturée le 31 décembre 2008 à 18 heures. Les souscriptions seront reçues par les intermédiaires chargés de la distribution des parts du fonds, et adressées au Dépositaire pour centralisation. Le montant de souscription minimale pour les parts A est de 2.000 euros, soit 20 parts, puis au delà par tranche de 100 euros (hors droits d'entrée). Pas de minimum pour les parts C.

La libération des souscriptions ne peut être effectuée qu'en numéraire. Les souscriptions doivent être immédiatement et intégralement libérées. Dès leur libération, les souscriptions seront investies. Le montant maximum des souscriptions est de 45 millions d'euros. A l'approche de ce seuil, la réception des souscriptions sera interrompue par la Société de gestion moyennant un préavis de deux jours. La Société de gestion informera immédiatement, et par tout moyen, les partenaires chargés de la distribution des parts du Fonds de cette décision.

• **Frais de constitution forfaitaires :** 1,13 % TTC des versements prélevés en deux fois à la clôture de chacune des deux tranches de la période de souscription.

• **Commission de souscription maximale :** 5 % des montants souscrits dont une partie pourra être rétrocédée à des tiers.

• **Rachats :** Aucune demande de rachat à l'initiative des porteurs de parts n'est autorisée avant l'expiration d'un délai de 8 ans suivant la fin de la période de souscription, en dehors des cas de déblocage autorisés par la loi. Les parts C ne pourront être rachetées qu'après le rachat de la totalité des parts A souscrites.

Commission de rachat maximale : 0,5 % TTC du montant des rachats.

- A partir de la 6^{ème} année, la société de gestion peut décider la mise en liquidation du fonds.

Pendant la période de liquidation du Fonds, il ne peut y avoir de rachat.



Les parts A sont prioritaires et le Fonds doit intégralement rembourser ces parts avant tout remboursement des parts C. Après complet remboursement des parts A, le Fonds pourra :

- rembourser aux porteurs de parts C leur valeur nominale, soit 0,1 euro ;
- puis répartir tout autre montant distribué dans la proportion de 80% aux parts A et 20 % aux parts C émises.

• Cessions :

Les cessions de parts sont libres et peuvent être effectuées à tout moment. La Société de Gestion tient une liste nominative et chronologique des offres de cession qu'elle a reçues et au cas où des cessions de parts A seraient faites par son intermédiaire, elles seraient réalisées sur la base des dernières valeurs liquidatives établies, majorées pour le cessionnaire d'une commission de traitement de 2 % TTC au profit de la Société de Gestion.

• Frais de fonctionnement :

Frais de gestion : La Société de Gestion perçoit au titre de frais de gestion une rémunération annuelle de 3,85% TTC. Ces frais de gestion seront versés semestriellement et par moitié à la Société de gestion le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars de chaque exercice. Cette rémunération est calculée sur la base du montant de l'actif net du Fonds, calculé au 31 mai et au 30 novembre de chaque année (au 30 juin et 31 décembre à compter du 1^{er} juin 2011). Ces frais de gestion sont perçus pour la première fois le 1^{er} mars 2009, cette première rémunération étant calculée pour la période allant de la constitution du Fonds au 31 mai 2009, sur la base des souscriptions réalisées au 31 décembre 2008.

Rémunération du Dépositaire :

La rémunération du Dépositaire se fonde principalement sur :

a - Des prestations liées à la fonction dépositaire :

La tarification équivaut à 0.05% par an de l'Actif net, avec un minimum de 12 000 € par OPCVM. Ces frais sont payés sur une base semestrielle, et s'entendent hors taxes.

b - Des prestations liées à la conservation des actifs et aux mouvements :

La fonction de conservation des actifs se traduit par la facturation de droits de garde annuels : 0.006% pour les actions, obligations et TCN français (avec un minimum de 5€ mensuels par ligne) ; 0.004% pour les parts d'OPCVM français (avec un minimum de 5€ mensuels par ligne) ; 0.025% pour les OPCVM luxembourgeois et irlandais (avec un minimum de 15€ mensuels par ligne).

Les frais de transaction sont les suivants : 10€ par transaction pour les actions et obligations françaises ; 6€ pour les OPCVM français

domiciliés chez le dépositaire ; 10€ pour les OPCVM français domiciliés chez un intermédiaire financier ; 35€ pour les OPCVM luxembourgeois ou irlandais.

c - Des prestations liées à la gestion du passif :

- prise en charge de la souscription : 8€ par souscripteur ;
- gestion des comptes courants nominatifs : 8€ par compte et par an.

Rémunération du déléataire administratif et comptable :

La tarification des prestations liées à la valorisation des fonds s'effectue en pourcentage de l'actif net de l'OPCVM, sur une base semestrielle, selon le barème suivant :

- de 0 à 15 000 000 € : 0.09% par an avec un minimum de 9000 € par fonds et par an ;
- au-delà de 15 000 000 € : 0.05% par an avec un minimum de 13 500 € par fonds et par an.

Frais de communication : Il s'agit des frais de communication non obligatoires correspondant aux informations envoyées aux porteurs, à la communication sur l'activité du Fonds, la promotion du Fonds et à la mise à disposition d'information par tous moyens. L'ensemble de ces frais de communication sera facturé pour un montant forfaitaire de 0,1 % maximum TTC de l'actif du Fonds payable à la fin de chaque exercice.

Honoraires de Commissaire aux comptes : ils sont facturés en fonction du temps passé sur les dossiers. Ils sont estimés à un montant maximum de 7.000 euros nets de toutes taxes par an.

Remboursement de frais d'étude : ces frais, notamment d'audit, d'expertise, de conseils juridique et fiscal, et d'assurances comme de tous les frais relatifs à l'étude d'investissements ou de désinvestissements ainsi que, le cas échéant, des commissions d'intermédiaires et de courtage, et tous impôts, taxes ou droits, dus en raison ou à l'occasion des études de projets, des acquisitions ou des cessions, seront remboursés à la société de gestion, moyennant un maximum de 0,95 % net de toutes taxes l'an de l'actif net du Fonds, sans que la totalité des frais imputés au Fonds puisse excéder 10% de l'actif net, droits d'entrée inclus.

Frais de gestion indirects : 0,8 % nets de toutes taxes l'an, rapportés à l'actif net du Fonds, correspondant à des frais de gestion proches de 1,5 % nets de toutes taxes pour les OPCVM composant le fonds. Pendant la période d'investissement les frais de gestion indirects maximums seront de 1,5 % nets de toutes taxes, sans que la totalité des frais imputés au Fonds puisse excéder 10% de l'actif net, droits d'entrée inclus.

Compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10% lors du 1^{er} exercice comptable.

CATEGORIE DE FRAIS	% OU MONTANT	BASE DE CALCUL	PERIODICITE DE PAIEMENT
FRAIS A LA CHARGE DU SOUSCRIPTEUR			
Commission de souscription	5% maximum, cette commission peut être moindre	Montant souscrit	Uniquement lors de la souscription
Commission de rachat	0.5% net de toutes taxes	Montant des rachats	Uniquement lors du rachat
FRAIS A LA CHARGE DU FONDS			
Frais de gestion dus à la société de gestion	3,85% TTC annuels	Actif net	Semestrielle
Frais de constitution dus à la société de gestion	1.13% TTC des versements	Montant des versements	Prélevés en deux fois, à la fin de chaque période de souscription
Frais de dépositaire dus à BNP Paribas Securities Services	0,05 % HT annuels Passif : 8 à 16 euros	Actif net Par porteur	Semestrielle Annuelle
Frais de délégation administrative et comptable dus à BNP Paribas Fund Services	De 0 à 15 000 000€ : 0.09% par an avec un minimum de 9000€ par fonds et par an ; au-delà de 15 000 000€ : 0.05% par an avec un minimum de 13 500€ par fonds	Actif net	Semestrielle



Frais de communication supportés par le fonds	0,1 % TTC maximum, ces frais ne sont pas obligatoires	Actif net	Annuelle
Honoraires du Commissaire aux Comptes Corevise	7.000 € max nets de toutes taxes	Tarif horaire	Annuelle
Frais d'étude et de suivi remboursés à la Société de gestion le cas échéant	0,95 % net de toutes taxes max *	Actif net	Annuelle
Frais indirects pour l'investissement dans des OPCVM cibles	1% net de toutes taxes	Actif net	Annuelle

*dans la limite des frais réels facturés

- **Libellé de la devise de comptabilité** : euros

* * * * *

Adresse de la Société de Gestion : 8, rue Bellini 75116Paris.

Adresse du Dépositaire : 66, rue de la Victoire 75009 Paris (siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris).

Lieu de publication de la Valeur Liquidative : dans les locaux de la Société de Gestion.

* * * * *

La présente Notice d'Information doit obligatoirement être remise préalablement à la souscription et elle sera mise à la disponibilité du public sur simple demande.

Le Règlement du FIP et le dernier rapport périodique sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Date d'agrément de l'OPCVM par l'AMF : 29 août 2008

Date de dernière modification de la notice : 4 septembre 2008

Code ISIN parts A : FR0010653097
Code ISIN parts C : FR0010662742